

GRADES:	MONTANT DE LA		TOTAL.
	SOLDE JOURNALIÈRE.	MASSÉ D'HABILLEMENT.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Sergent-major.	1 80	• 50	2 30
Sergent-fourrier et sergent.	1 50	• 30	1 80
Sous-officier et tambour.	1 10	• 30	1 40

Art. 9. L'admission dans la compagnie ne fera pas perdre le droit aux chevrons, ni à la haute paye qui y est attachée.

Art. 10. L'uniforme sera le même que celui des compagnies sédentaires de fusiliers, le collet et les retroussis de l'habit ainsi que le collet de la capote seront ornés d'une grenade brodée en argent.

Art. 11. Tous les hommes seront habillés en drap de la qualité employée pour les sous-officiers de l'armée; la capote des sous-officiers du cadre aura la même coupe que celle des officiers de la compagnie.

Art. 12. Les officiers seront armés de l'épée de modèle en usage dans l'infanterie; le sergent-major ainsi que les sous-officiers du cadre por-

teront l'épée du modèle des gardes du génie. Le baudrier en cuir laqué noir, passant par la fausse poche de la capote.

Les sous-officiers et tambours seront armés du sabre d'infanterie, porté par un baudrier du modèle en usage au régiment d'élite.

Art. 13. L'administration de la compagnie sera centralisée par le régiment d'élite; les allocations pour frais d'administration et de bureau, seront les mêmes que pour une compagnie sédentaire de fusiliers.

Art. 14. Toutes les autres dispositions en usage dans les corps d'infanterie, seront applicables à la compagnie sédentaire de sous-officiers.

Art. 15. Notre ministre de la guerre (M. Prisse), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

940. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget général des voies et moyens pour l'exercice 1847* (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1846 en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1847, d'après les lois et les tarifs qui en régissent l'assiette et la perception.

A dater de la mise en activité du feu flottant de *Paarden-Markt*, le gouvernement est autorisé à percevoir, tant à l'entrée qu'à la sortie, un

droit de fanal supplémentaire de trois centimes par tonneau, sur tout navire se rendant, par l'Escaut, de la mer en Belgique ou de la Belgique à la mer.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1847, est évalué à la somme de cent quatorze millions six cent soixante et treize mille six cent cinquante francs (fr. 114,675,650); les recettes spéciales provenant des ventes de biens domaniaux autorisées en vertu de la loi du 3 février 1845, à la somme de huit cent mille francs (fr. 800,000), et les recettes pour ordre a celle de quatorze millions huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (fr. 14,886,500), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra,

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 11 novembre 1846. (Documents, p. 16.) — Rapport par M. Deman d'Attenrode, le 27 novembre. — Discussion, les 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 dé-

cembre. — Adoption, le 10 par 69 voix contre 5. Rapport au sénat, par M. le comte Vilain XIIII, le 19 décembre 1846. — Discussion et adoption, le 22 à l'unanimité des 22 membres présents.

à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de dix-neuf millions de francs (fr. 19.000,000).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. J. Malou.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1847.

TABLEAU

Du budget général des voies et moyens pour l'exercice 1847.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT	
	DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
IMPOTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES, ETC.		
<i>Foncier.</i>		
Principal.	13,500,000	} 18,559,750
5 centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs.	775,000	
10 centimes additionnels extraordinaires.	1,550,000	
3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	554,750	
<i>Personnel.</i>		
Principal.	8,518,000	} 9,149,800
10 centimes additionnels extraordinaires.	851,800	
<i>Patentes.</i>		
Principal.	2,730,800	} 5,003,800
10 centimes additionnels extraordinaires.	273,000	
<i>Redevances sur les mines.</i>		
Principal.	156,000	} 180,180
10 centimes ordinaires pour non-valeurs.	15,600	
5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception.	8,580	
<i>Douanes.</i>		
Droits d'entrée. (16 centimes additionnels).	10,300,000	} 11,597,000
Droits de sortie. (id.).	450,000	
Droits de transit. (id.).	60,000	
Droits de tonnage. (id.).	550,000	
Timbres. (id.).	37,000	
Droits de consommation sur les boissons distillées.	"	940,000
<i>Accises.</i>		
Sel. (sans additionnels).	4,000,000	} 19,206,000
Vins étrangers. (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	2,000,000	
Eaux-de-vie étrangères. (sans additionnels).	200,000	
Id. indigènes. (id.).	3,500,000	
Bières et vinaigres. (26 centimes additionnels et timbres collectifs).	6,500,000	
Sucres.	3,000,000	
Timbres } sur les quittances.	5,000	
} sur les permis de circulation.	1,000	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
<i>Garantie.</i>		
Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"	150,000
<i>Recettes diverses.</i>		
Droits d'entrepôt, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers.	190,000	} 200,000
Recettes extraordinaires et accidentelles.	10,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.		
<i>Droits, additionnels et amendes y relatives.</i>		
Enregistrement (30 p. c. additionnels).	10,500,000	} 20,679,000
Greffe (id.).	300,000	
Hypothèques (26 id.).	1,700,000	
Successions (30 id.).	5,000,000	
Timbre (sans additionnels).	3,000,000	
Amendes.	170,000	
<i>Recettes diverses.</i>		
Indemnités payées par les miliciens pour remplacement et pour dé- charge de responsabilité de remplacement.	60,000	} 290,100
Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc. . .	150,000	
Produits des examens.	60,000	
Id. des brevets d'invention.	20,000	
Id. des diplômes des artistes vétérinaires.	100	
Total des impôts, fr.	"	84,345,850
PÉAGES.		
<i>Domaines.</i>		
Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation.	850,000	} 5,150,000
Produits de la Sambre canalisée.	600,000	
Id. du canal de Charleroy.	1,500,000	
Id. du canal de Mons à Condé.	100,000	
Id. des droits de bacs et passages d'eau.	100,000	
Id. des barrières sur les routes de 1 ^{er} et de 2 ^e classe.	2,000,000	
TRAVAUX PUBLICS.		
<i>Postes.</i>		
Taxe des lettres et affranchissements.	3,250,000	} 3,575,000.
Port des journaux et imprimés.	155,000	
Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent.	25,000	
Remboursements d'offices étrangers.	115,000	
Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	50,000	
MARINE.		
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	312,000
Total des péages, fr.	"	9,037,000

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer.	13,900,000
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	
Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées.	20,000
Capitaux du fonds de l'industrie.	120,000
Capitaux de créances ordinaires.	565,000
Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves.	350,000
Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et des lois des 30 juin 1840, 18 mai 1845 et 27 février 1846.	570,000
Prix de coupes de bois; d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de minéral de fer, de terre et de sable.	1,000,000
Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; ar-rérages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre.	450,000
Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture.	60,000
Intérêts de créances du fonds de l'industrie et de créances ordi-naires.	140,000
Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière	2,000
Restitutions volontaires.	100
Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Recueil des lois</i>	29,000
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	85,000
Intérêts de 13,438 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse.	557,520
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.	560,000
Produits des actes des commissariats maritimes.	54,000
Produits des droits de pilotage et de fanal.	550,000
Produits de la fabrication de pièces de cuivre.	145,000
Total des capitaux et revenus. fr.	19,097,620
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	90,000
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	
Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes.	50,000
Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.	25,000

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	
<i>Avances faites par le ministère des finances.</i>		
Frais de poursuites et d'instances.	9,000	}
Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois.	145,000	
Frais de perceptions faites pour le compte de tiers.	6,000	
Frais des perceptions faites pour le compte des provinces.	7,000	
<i>Avances faites par le ministère de la justice.</i>		
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.	160,000	}
Frais de transport et d'entretien de mendiants, d'indigents, enfants trouvés.	1,000	
<i>Avances faites par le ministère de l'intérieur.</i>		
Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civile.	100	}
Pensions à payer par les élèves de l'école militaire.	15,000	
Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine.	20,000	
TRÉSOR PUBLIC.		
Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.	960,500	}
Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'en- retien.	150,000	
Recettes accidentelles.	200,000	
Versements à faire par les concessionnaires de chemins de fer pour frais de surveillance.	157,000	
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons.	19,600	
Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1847.	17,000	
Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1847.	160,000	
Total des remboursements. fr.	•	2,193,200
FONDS SPÉCIAL.		
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.		800,000

RECETTES POUR ORDRE.

NATURE DES RECETTES.	SOMMES	TOTAL
	PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.		
TRÉSOR PUBLIC.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.		
	1,100,000	} 2,905,000
2. Caisse des veuves des fonctionnaires civils.	850,000	
3. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000	
4. Caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	65,000	
5. Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	300,000	
6. Subsidés offerts pour construction de routes.	400,000	
7. Parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	30,000	
CHAPITRE II.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 1 ^{er} . Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.		
	120,000	} 9,191,500
2. Expertise de la contribution personnelle.	50,000	
3. Produit d'ouverture des entrepôts.	14,000	
4. Recouvrement d'impôts en faveur des provinces.	6,734,000	
5. Recettes en faveur des communes.	1,950,000	
6. Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
7. Id. sur le bétail.	125,000	
8. 4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages.	18,500	
CHAPITRE III.		
FONDS DE TIERS.		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>		
Art. 1 ^{er} . Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.		
	130,000	} 2,790,000
2. Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	760,000	
3. Recouvrement de revenus pour compte de provinces.	470,000	
CONSIGNATIONS.		
4. Consignations de toute nature.	1,500,000	
Total des recettes pour ordre.		fr. 14,886,500